

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT « LA
MOUSSERIE »**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu, la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique,

Vu, l'analyse des offres faites,

DECISIONS**ARTICLE 1**

De conclure un marché pour la création d'un terrain multisport « La Mousserie », avec l'entreprise : **CAMMA SPORT** à BREAL SOUS MONTFORT

ARTICLE 2

Le montant total des prestations du marché est fixé à **73 988,70 € TTC**.

ARTICLE 3

Le marché prend effet à compter de sa notification avec une période de travaux prévue de 6 semaines.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **21 JUN 2025**
Le Maire,
Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le **21 JUN 2025**
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Dominique BAERT